

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-37

OBJET :
**CONVENTION DE MOYENS
ENTRE LE SDIS DES
BOUCHES DU RHONE ET LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER
EN VUE DE LA SURVEILLANCE
DES BAINADES ET DES
ACTIVITES NAUTIQUES -
SAISON 2024**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé
GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ,
Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia
BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc
HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE,
Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etait absent :

Thierry MEGLIO

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2213-23,
Vu le projet de convention de moyens entre le SDIS des BdR et la commune de Fos-sur-Mer relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques ci-après annexé,

Considérant que la Commune bénéficie de la concession des plages de Saint Gervais et de la plage du Cavaou, et dans ce cadre, se doit d'assurer la surveillance des baignades. Que pour ce faire, elle entend conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Considérant que ce dernier s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié dans le cadre de ce dispositif pour la saison estivale 2024, à savoir :

- **Pour le poste de secours du Casino** du 1 juin au 8 septembre 2024 tous les jours de 10h-18h : 5 nageurs-sauveteurs en semaine, week-ends et jours fériés, dont 1 chef de secteur, 1 chef de poste et 3 équipiers jusqu'au 31 août et 3 nageurs-sauveteurs du 1 au 8 septembre dont 1 chef de poste et 2 équipiers.

- **Pour le poste de secours du Cavaou** du 1 juin au 31 août 2024 tous les jours de 10h-18h : 3 nageurs-sauveteurs en semaine, week-ends et jours fériés, dont 1 chef de poste et 2 équipiers.

Considérant que la Commune remboursera la rémunération des sauveteurs au SDIS sur la base des prestations réelles (100 jours de surveillance - 9 heures de présence par jour – taux horaire forfaitaire de 12.21 €), effectuées en cours de saison, pour un coût total prévisionnel de 83 513.40 €.

Où l'exposé des motifs rapporté par Jean-Yves DUBOC,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la convention de moyens entre le SDIS des Bouches du Rhône et la commune de Fos-sur-Mer en vue de la surveillance des baignades et des activités nautiques - saison 2024.
- 2. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
- 3. AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.